

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2021

Nombre de membres afférents : 18  
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 16  
Date de la Convocation : 24/09/2021  
Date d'affichage : 24/09/2021

L'an deux mil vingt et un et le 28 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - Christophe GRANGER- GAUTHIER  
Laurent- Joël MALIGNIER- Marylin MOUTET- Daniel PEYROL- Jean- Luc  
MONTAGNER- David MAGNET- Nathalie MARECHAL- Céline POIRRIER- Aurélie  
SYLVESTRE- Patrice TETARD- Laure DUCHAMP- Alexandra CHABANIS

Excusés : Véronique AUGIZEAU- Jean GRANGER

Daniel PEYROL a été nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Délibération n°2021-061: Autorisation de signature d'un avenant au bail emphytéotique conclu avec URBASOLAR pour la création et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque.**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'ALLAN a souhaité valoriser les terrains communaux situés sur le Centre d'Enfouissement Technique en post-exploitation de « Roucoule » cadastrés à l'époque F 210, ZK 1, ZK 2, ZK 3 et ZY 24.

A cet effet, la Commune a engagé un appel à projet pour l'implantation sur ces parcelles d'une centrale photovoltaïque. Après examen des offres reçues, c'est l'entreprise URBA 122 filiale de la société URBASOLAR qui a été désignée attributaire et avec laquelle, le Maire a signé, le 05 septembre 2017, un bail emphytéotique administratif sous seing privé d'une durée de 30 ans avec un loyer annuel de 60 000 € indexé. Le 28 juillet 2020, après autorisation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a procédé à la signature du bail emphytéotique administratif sous la forme authentique avec conditions suspensives.

L'objet du présent avenant concerne la suppression des conditions suspensives relatives à la signature de la convention COVED, la constitution d'une nouvelle servitude pour l'implantation, l'entretien et le démantèlement des citernes DFCI selon le plan annexé et enfin la constatation du point de départ du bail fixé au 07 janvier 2021 ; les autres clauses du bail demeurent inchangées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

-Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'avenant au bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives par acte authentique et ses annexes avec la société URBA 122, pour l'implantation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque

*POUR :16*  
*CONTRE :0*  
*ABSTENTION :0*

**Yves COURBIS,**

**Maire**

